

DÉLIBÉRATION

202102_D1

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le jeudi 21 janvier 2021 à Pont-de-Claix.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Comité Syndical du jeudi 21 janvier 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D2

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Compte-rendu des actes de gestion pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation permanente du Comité Syndical

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu l'article L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D3

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Compte de gestion 2020 du Budget Annexe

Rapporteur : Jérôme RUBES

Le Comité Syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du **Budget Annexe « Prestations de services »** et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020 du **Budget Annexe « Prestations de services »** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 du **Budget Annexe « Prestations de services »** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**

Article unique :

Approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 du **Budget Annexe « Prestations de services »**, par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable publique. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D4

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Compte de gestion 2020 du Budget Principal

Rapporteur : Jérôme RUBES

Le Comité Syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du **Budget Principal**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020 du **Budget Principal** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 du **Budget Principal** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**

Article unique :

Approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 du **Budget Principal**, par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable publique. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D5

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Élection d'un Président de séance pour les votes des Comptes Administratifs

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical doit désigner un.e président.e dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un.e président.e autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, au scrutin public, Monsieur Aurélien FARGE, 1^{er} Vice-président comme président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe « prestations de services » du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D6

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Compte administratif 2020 du Budget Annexe

Rapporteur : Jérôme RUBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu la délibération 201912_D7 du Comité Syndical du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif pour 2020 du **Budget Annexe « Prestations de services »**,

Vu la délibération 202002_D8 du Comité Syndical du 27 février 2020 portant adoption du budget supplémentaire du **Budget Annexe « Prestations de services »**,

Vu la délibération 202012_D12 du Comité Syndical du 10 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 du **Budget Annexe « Prestations de services »**,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine,

Considérant que M. Aurélien FARGE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget annexe,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe par le rapporteur,

Considérant que Monsieur Sam TOSCANO, Président, s'est retiré au moment du vote,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Acte de la présentation par le rapporteur du Compte Administratif de l'exercice 2020 du **Budget Annexe « Prestations de services »**.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020 et acte les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	440,83 €	115 367,23 €	115 808,06 €
Recettes	8 616,00 €	146 014,27 €	154 630,27€
Résultat d'exécution	8175,17 €	30 647,04 €	38 822,21 €
Report de l'exercice 2019	16 442,96 €	369,10 €	16 812,06 €
Résultats cumulés	24 618,13 €	31 016,14 €	55 634,27 €
Dont restes à réaliser	0 €	0 €	0 €

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine.

Article 4 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Article 5 : Affecte le résultat d'investissement 2020 (24 618,13 €) au Budget 2021 comme suit :

- 24 618,13 € en recettes d'investissement, au chapitre 001

Article 6 : Affecte le résultat de fonctionnement 2020 (31 016,14 €) au Budget 2021 comme suit :

- 31 016,14 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

La délibération est adoptée à 8 voix pour.

Abstention : 3

DÉLIBÉRATION

202102_D7

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Compte administratif 2020 du Budget Principal

Rapporteur : Jérôme RUBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu la délibération 201912_D8 du Comité Syndical du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif pour 2020 du **Budget Principal**,

Vu la délibération 202002_D9 du Comité Syndical du 27 février 2020 portant adoption du budget supplémentaire 2020 du **Budget Principal**,

Vu la délibération 202012_D11 du Comité Syndical du 10 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 du **Budget Principal**,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine,

Considérant que Monsieur Aurélien FARGE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget principal,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal par le rapporteur,

Considérant que Monsieur Sam TOSCANO, Président, s'est retiré au moment du vote,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Acte de la présentation par le rapporteur du Compte Administratif de l'exercice 2020 du **Budget Principal**.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020 et acte les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	445 649,39 €	1 523 453,32 €	1 969 102,71 €
Recettes	182 366,99 €	1 453 432,70 €	1 635 799,69 €
Résultat d'exécution	-263 282,40 €	-70 020,62 €	-333 303,02 €
Report de l'exercice 2019	671 009,78 €	296 482,49 €	967 492,27 €
Résultats cumulés	407 727,38 €	226 461,87 €	634 189,25 €
Dont restes à réaliser	0 €	0 €	0 €

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine.

Article 4 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Article 5 : Affecte le résultat d'investissement 2020 (407 727,38 €) au Budget 2021 comme suit :

- 407 727,38 € en recettes d'investissement, au chapitre 001.

Article 6 : Affecte le résultat de fonctionnement 2020 (226 461,87 €) au Budget 2021 comme suit :

- 226 461,87 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

La délibération est adoptée à 8 voix pour.
Abstention : 3

DÉLIBÉRATION

202102_D8

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Clôture du pacte Énergie

Rapporteur : Aurélien FARGE

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération n°201302_D01 en date du 5 février 2013, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'application de gestion de l'énergie des bâtiments dénommée DeltaConso. Il rappelle également que ce pacte concernait les quatre communes membres du SITPI.

Un premier avenant a été validé en mai 2017.

Un deuxième avenant a été validé en février 2019.

Un troisième avenant a été validé en février 2020, actant le retrait de ce pacte de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Monsieur le rapporteur explique que les communes de Fontaine, Échirrolles et Pont-de-Claix souhaitent aujourd'hui se retirer de ce pacte, et qu'elles ont délibéré à cet effet lors de leur conseils municipaux respectifs.

Conformément à l'article V du pacte, le retrait de l'ensemble des communes de ce pacte entraîne sa clôture.

Monsieur le rapporteur explique que le Comité Syndical du SITPI doit entériner la fin de ce pacte.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Vu la délibération n° 201302_D01 du 18 décembre 2012 instaurant le pacte « Énergie»,

Vu la délibération n° 201705_D5 du 18 mai 2017 relative à l'avenant n°1 au pacte « Énergie »,

Vu la délibération n° 201902_D5 du 7 février 2019 relative à l'avenant n°2 au pacte « Énergie »,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 15 octobre 2019 de la ville de Saint-Martin-d'Hères demandant son retrait du pacte « Énergie » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 202002_D12 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°3 au pacte « Énergie » actant la sortie de Saint-Martin-d'Hères du pacte Énergie,

Vu la délibération n°25 du conseil municipal du 26 novembre 2020 de la ville de Pont-de-Claix,

Vu la délibération n°20201214_41 du conseil municipal du 14 décembre 2020 de la ville d'Échirolles,

Vu la délibération n°22022021_07_DEL du conseil municipal du 22 février 2021 de la ville de Fontaine,

Considérant la partie V du pacte énergie « Condition d'adhésion, de retrait et d'évolution du périmètre »,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de clôturer le pacte énergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D9

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Avenant n°5 au pacte Concerto

Rapporteur : Aurélien FARGE

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération 201306_D01 en date du 25 juin 2013, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'application de gestion facturation des activités population dénommée Concerto. Il rappelle également que ce pacte concerne 3 communes membres du SITPI : Échirolles, Fontaine et le Pont-de-Claix.

Un premier avenant a été validé en septembre 2014.

Un deuxième avenant a été validé en mai 2017.

Un troisième avenant a été validé en février 2019.

Un quatrième avenant a été validé en février 2020.

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 du Budget Principal du SITPI, il a été proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte.

Monsieur le rapporteur précise que le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Vu la délibération n° 201306_D01 du 25 juin 2013 instaurant le pacte « Concerto »

Vu la délibération n° 201409_D04 du 25 septembre 2014 relative à l'avenant n°1 au pacte « Concerto »,

Vu la délibération n° 201705_D2 du 18 mai 2017 relative à l'avenant n°2 au pacte « Concerto »,

Vu la délibération n° 201902_D6 du 7 février 2019 relative à l'avenant n°3 au pacte « Concerto »,

Vu la délibération n° 202002_D11 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°4 au pacte « Concerto »,

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour intégrer les évolutions des coûts des dépenses dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°5 au pacte, joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'avenant n°5 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des activités population « Concerto Opus »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D10

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Avenant n°4 au pacte Webdélib

Rapporteur : Aurélien FARGE

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération 20121218_D03 en date du 18 décembre 2012, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives dénommée Webdélib. Il rappelle également que ce pacte concerne les quatre communes membres du SITPI.

Un premier avenant a été validé en mai 2017.

Un deuxième avenant a été validé en février 2019.

Un troisième avenant a été validé en 2020.

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 du Budget Principal du SITPI, il a été proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte, et en y incluant l'application i-délibre, porte-documents numérique des élus, fortement lié à l'application Webdélib.

Monsieur le rapporteur précise que le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Vu la délibération n° 20121218_D03 du 18 décembre 2012 instaurant le pacte « Webdélib »,

Vu la délibération n° 201705_D7 du 18 mai 2017 relative à l'avenant n°1 au pacte « Webdélib »,

Vu la délibération n° 201902_D4 du 7 février 2019 relative à l'avenant n°2 au pacte « Webdélib »,

Vu la délibération n° 202002_D13 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°3 au pacte « Webdélib »,

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour intégrer l'application i-délibre ainsi que les évolutions des coûts des dépenses dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°4 au pacte joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°4 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives « Webdélib »,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D11

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Avenant n°5 au pacte Hébergement

Rapporteur : Aurélien FARGE

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération 20121218_D04 en date du 18 décembre 2012, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'hébergement de serveurs. Il rappelle également que ce pacte concerne deux communes membres du SITPI : Échirolles et le Pont-de-Claix.

Un premier avenant a été validé en octobre 2015.

Un deuxième avenant a été validé en mai 2017.

Un troisième avenant a été validé en février 2019.

Un quatrième avenant a été validé en février 2020.

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 du Budget Principal du SITPI, il a été proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte.

Monsieur le rapporteur précise que le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Vu la délibération n° 20121218_D04 du 18 décembre 2012 instaurant le pacte « Hébergement des serveurs »,

Vu la délibération n° 201510_D2 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'avenant n°1 au pacte « Hébergement des serveurs »,

Vu la délibération n° 201705_D4 du 18 mai 2017 relative à l'avenant n°2 au pacte « Hébergement des serveurs ».

Vu la délibération n° 201902_D6 du 07 février 2019 relative à l'avenant n°3 au pacte « Hébergement des serveurs ».

Vu la délibération n° 202002_D14 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°4 au pacte « Hébergement des serveurs ».

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour intégrer les évolutions des coûts des dépenses dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°5 au pacte joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'avenant n°5 au pacte de services et financier relatif à l'hébergement des serveurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D12

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Avenant n°4 au pacte As-Tech

Rapporteur : Aurélien FARGE

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération n°201505_D01 en date du 21 mai 2015, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'application de gestion patrimoniale dénommée As-Tech. Il rappelle également que ce pacte concerne deux communes membres du SITPI : le Pont-de-Claix et Échirolles.

Un premier avenant a été validé en mai 2017.

Un deuxième avenant a été validé en février 2019.

Un troisième avenant a été validé en février 2020.

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 du Budget Principal du SITPI, il a été proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte.

Monsieur le rapporteur précise que le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Vu la délibération n° 201505_D01 du 21 mai 2015 instaurant le pacte « As-Tech»,

Vu la délibération n° 201705_D6 du 18 mai 2017 relative à l'avenant n°1 au pacte « As-Tech »,

Vu la délibération n° 201902_D7 du 07 février 2019 relative à l'avenant n°2 au pacte « As-Tech »,

Vu la délibération n° 202002_D15 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°3 au pacte « As-Tech ».

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour intégrer les évolutions des coûts des dépenses et la mise en place d'une formation annuelle des agents des villes dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°4 au pacte joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'avenant n°4 au pacte de services et financier relatif à l'outil de gestion patrimoniale « As-Tech »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D13

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Avenant n°2 au pacte Marcoweb

Rapporteur : Aurélien FARGE

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération 201902_D9 en date du 7 février 2019, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des procédures de marché public dénommée MarcoWeb. Il rappelle également que ce pacte concerne deux communes membres du SITPI : Échirolles et Fontaine.

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 du Budget Principal du SITPI, il a été proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte.

Monsieur le rapporteur précise que le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Vu la délibération n° 201902_D9 du 7 février 2019 instaurant le pacte « MarcoWeb »,

Vu la délibération n° 202002_D16 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°1 du pacte « MarcoWeb »,

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour intégrer les évolutions des coûts des dépenses dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°2 au pacte, joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°2 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des procédures de marché public « MarcoWeb »
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202102_D14

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Budget Primitif 2021 du Budget Annexe

Rapporteur : Jérôme RUBES

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe « prestations de service ».

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 21 janvier 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « prestations de service » présenté, les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe « prestations de service » 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
 - il n'y a pas de provisions,
 - la comparaison avec le budget précédent (2020) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,
 - le présent budget est voté avec la reprise du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2020) d'un montant de 24 618,13 € affecté au chapitre 001,
 - le présent budget est voté avec la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2020) d'un montant de 31 016,14 € affecté au chapitre 002.

Le budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	128 007,27 €	128 007,27 €
INVESTISSEMENT	33 234,13 €	33 234,13 €
TOTAL	161 241,40 €	161 241,40 €

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La délibération est adoptée à 8 voix pour.
Abstention : 3

DÉLIBÉRATION

202102_D15

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE, M. Franck CLET, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH

Objet : Budget Primitif 2021 du Budget Principal

Rapporteur : Jérôme RUBES

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget principal du SITPI.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 21 janvier 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté, les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
 - il n'y a pas de provisions,
 - la comparaison avec le budget précédent (2020) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,
 - le présent budget est voté avec la reprise du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2020) d'un montant de 407 727,38 € affecté au chapitre 001,
 - le présent budget est voté avec la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2020) d'un montant de 226 461,87 € affecté au chapitre 002.

Le budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 624 876,53 €	1 624 876,53 €
INVESTISSEMENT	626 727,38€	626 727,38 €
TOTAL	2 251 603,91 €	2 251 603,91 €

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La délibération est adoptée à 8 voix pour.
Contre : 4

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Aurélien FARGE
Premier Vice-Président


